

**NOTE EXPLICATIVE**  
**DROITS DE VOIRIE ET STATIONNEMENT**

Les articles L2121-29 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2122-1, L2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques précisant que :

- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance
- La redevance due pour l'occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1er janvier 2025, sont les suivants :

<b>Nature des droits</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<i>Terrasses couvertes</i>	5 € le m <sup>2</sup> / mois
<i>Terrasses non couvertes</i>	3,5 € le m <sup>2</sup> / mois
<i>Panneaux mobiles (totems, oriflammes, chevalets...), étalages, chariots mobiles, distributeurs, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteurs de livraison, autre...</i>	10 € le m <sup>2</sup> / mois
<i>Bungalows de chantier</i>	0,80 € le m <sup>2</sup> / jour
<i>Emplacements de ventes provisoires, Véhicules expo-vente, Installations de chalets et constructions légères</i>	5 € le m <sup>2</sup> / jour
<i>Echafaudages</i>	1,70 € /ml /jour
<i>Palissade de chantier sans ancrage</i>	1,10 € / ml / jour
<i>Palissade de chantier avec ancrage</i>	2,10 € / ml / jour
<i>Dépôt d'une benne</i>	16 € / jour 21 € le week-end
<i>Emplacement transport de fonds</i>	2 100 € / an
<i>Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville</i>	
Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire	
<i>Tournage ½ journée</i>	1 000 €
<i>Tournage 1 journée</i>	1 730 €
Court métrage, documentaire	
<i>Tournage ½ journée</i>	336 €
<i>Tournage 1 journée</i>	600 €
Stationnement véhicules techniques	
• <i>Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public</i>	53€/jour/véhicule
• <i>Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions</i>	53€ /jour/véhicule
<i>Nouveaux tarifs</i>	
<i>Implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique</i>	0.02€ le kWh fourni avec un montant minimum de 300€ pour une station accueillant 2 véhicules en stationnement
<i>Implantation de consigne automatique</i>	100 € le m <sup>2</sup> /an
<i>Implantation de plots bétons</i>	2 € / m <sup>2</sup> / jour

Sont exonérés des droits de voirie :

- Les associations, particuliers ou commerçants apposant des jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public
- Les chantiers passés dans le cadre des contrats de la commande publique pour le compte de la Ville de Draveil ou pour le compte du SyAGE.